



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

011-2025

ADHESION A LA MISSION SECRETAIRE GENERAL(E) DE MAIRIE INTINERANT(E)

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le 15 avril à 18h30, le Conseil Municipal de POUZOLLES, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Guy ROUCAYROL, Maire de POUZOLLES.

Présents : MM. ROUCAYROL Guy, ALMES Bernard, BONAVIDA Claude, CALON Mauricette, CAZALS Christophe, CROS Monique, MAS Bernard, MIRABILLE Noelle, SIMON Jennifer, SURRE Line.

Absents excusés : MM. IZARD Julien, LUCAS André, MARCO Claude, MARQUET Nathalie.

Secrétaire de séance : MME SIMON Jennifer.

Procuration de M. MARCO Claude à M. ROUCAYROL Guy.

Procuration de M. IZARD Julien à M. MAS Bernard

Convocation en date du 2 avril 2025.

Membres en exercice 14, présents 10, absents excusés 4.

Voix pour 12, contre 0, abstention 0

Le Maire informe les membres du conseil municipal de la création d'une mission « secrétaire général(e) de mairie itinérant(e) ». La convention d'adhésion annexée à la présente délibération a pour objet de définir les conditions générales d'accès à la mission facultative proposée par le CDG 34 en application des articles L 452-30 ET I 452-44 du code général de la fonction publique, ainsi que les modalités pratiques et financement du poste de secrétaire général de mairie itinérant.

En effet, ces articles permettent aux Centres de Gestion de recruter des agents en vue de les affecter auprès des collectivités et établissements publics de leur ressort géographique, à leur demande, en vue :

- D'effectuer des missions temporaires,
- D'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles,
- En cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Pour pouvoir bénéficier de ce service en cas de besoin, une convention d'adhésion doit être signée entre la collectivité ou l'établissement public et le Centre de Gestion de l'Hérault.

Le Maire expose à l'assemblée délibérante un rapport tendant à adhérer à la mission secrétaire général de mairie itinérant du Centre de Gestion de l'Hérault, créé par le CDG 34 le 1^{er} janvier 2025.

Ce service est destiné à permettre aux communes de moins de 2000 habitants de pouvoir disposer rapidement d'un secrétaire de mairie en cas d'indisponibilité du titulaire, d'accroissement d'activité ou pour accompagner un nouvel agent dans sa prise de poste, pour lui confier tout ou partie des missions traditionnellement dévolues à ces professionnels ; qu'il s'agisse de la comptabilité, des finances, de la gestion des assemblées délibérantes, de l'état civil, de l'urbanisme, de l'accueil du public, etc.

Ce service peut également être souscrit par des communes de plus de 2000 habitants, des Etablissements publics de coopération intercommunale ou des syndicats mixtes pour des besoins administratifs plus spécifiques.

Un coût à la journée ou horaire (en fonction de la demande) est facturé par le Centre de Gestion uniquement lorsqu'une demande de mise à disposition a été fait et validée.

Le coût peut évoluer selon les décisions du conseil d'administration du Centre de Gestion ; en cas de modification, un avenant à la convention sera proposé.

La signature de cette convention n'acte pas d'engagement financier. Celui-ci est soumis à une demande de mission, formalisée par un devis, et en suivant une facturation par le Centre de Gestion après service fait.

Le Maire considère qu'il s'agit d'une prestation facilitante compte tenu des difficultés pour recruter des agents ayant un minimum d'expérience dans la gestion des collectivités locales.

Cette prestation permet d'apporter une réponse immédiate dans la mesure de la disponibilité des agents du Centre de Gestion, garantissant que l'essentiel des besoins administratifs de la commune de POUZOLLES seront servis.

Il demande au conseil de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service des secrétaires de mairie itinérants dans les conditions stipulées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux demandes de mise à disposition en cas de besoin au coût stipulé par le Centre de Gestion ;
- **DIT** que les crédits afférents à l'utilisation de ce service seront inscrits au budget principal de la commune

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,




La secrétaire de séance,

